

N°2025_12_136

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

RESTAURANT SCOLAIRE – MODALITES DE TARIFICATION DES FAMILLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose :

Le 4 novembre dernier, la commission des affaires scolaires, enfance et entretien (ASEE) s'est réunie pour aborder la mise à jour des tarifs de restauration à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les charges de fonctionnement du restaurant scolaire sont en progression constante, notamment en raison :

- **Du coût de l'encadrement** : le poste de dépenses de personnel, qui représente la majeure partie du coût, augmente suite aux revalorisations salariales et à la nécessité de garantir des équipes stables et qualifiées.
- **Des charges générales** : la hausse des coûts de l'énergie (chauffage, électricité des locaux) et l'achat de matériel pédagogique (fournitures, jeux, sorties culturelles) pèsent sur le budget.

Dans un souci de poursuivre un service de qualité sans dégrader le service aux familles, il est indispensable de procéder à un ajustement tarifaire ciblé.

Pour cela, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2026 :

- Le maintien du dispositif « cantine à 1€ » pour les familles dont le quotient familial (QF) est inférieur à 1000€ ;
- Une augmentation tarifaire de trois pour cent (3%).
- Le maintien d'une augmentation de 25% entre le tarif pour les habitants de la commune et ceux hors commune, à l'exception des familles qui bénéficient de la tarification à 1€ et pour les élèves du dispositif ULIS ;

Il est rappelé que la contribution demandée aux familles pour le service de restauration scolaire est inférieure au coût réel et que la Collectivité s'engage à respecter les engagements de la loi EGAlim et déclare les achats du prestataire de restauration collective sur la plateforme Ma Cantine

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Education et, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53 ;

VU la loi EGAlim visant à promouvoir l'accès à une alimentation de qualité pour tous les enfants, ainsi qu'à soutenir les familles aux revenus modestes ;

VU le dispositif de tarification sociale de la cantine scolaire instauré par l'État depuis le 1^{er} avril 2019, permettant aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier d'un repas à la cantine pour un tarif maximum de 1€, hors repas périscolaire du mercredi et des vacances scolaires ;

VU la subvention versée par l'État, d'un montant de 3 € par repas facturé à 1 € ou moins, pour les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction "péréquation" de la dotation de solidarité rurale, cette aide étant garantie jusqu'à fin 2027 dans le cadre du Pacte des solidarités ;

VU la convention triennale signée le 14 juillet 2024 avec l'Agence des Services et de Paiement (ASP) pour les périodes de septembre 2024 à juillet 2027 et l'avenant EGAlim ;

VU la dernière délibération tarifaire en date du 10 décembre 2024, fixant les modalités de la tarification sociale et des tranches en fonction des revenus des familles ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Corcoué-sur-Logne de poursuivre la mise en œuvre de la tarification sociale, afin de permettre aux familles les plus modestes de bénéficier d'un tarif réduit pour la cantine scolaire de leurs enfants ;

CONSIDERANT l'importance de respecter les engagements de la loi EGAlim en matière de qualité alimentaire, conditionnant le montant de l'aide à 4 € par repas dès lors que la commune respecte les critères d'engagement, notamment en s'inscrivant sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr et en télé déclarant annuellement ses données d'achat ;

CONSIDERANT les coûts de revient du service de restauration scolaire ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la poursuite de la tarification sociale pour la cantine scolaire de la commune, avec au minimum trois tranches de tarifs, modulés en fonction des revenus ou du quotient familial des familles ;

DIT que le tarif pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € sera de 1 € maximum par repas pour les élèves du 1er degré (maternelles et élémentaires) ;

FIXE en conséquence les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision tarifaire, tels que suit :

Quotient familial (QF)	Tarifs en vigueur au 01/01/2025	Tarifs à compter du 01/01/2026
< 400€	1,00 €	1,00 €
401-600	1,00 €	1,00 €
601-800	1,00 €	1,00 €
801-1000	1,00 €	1,00 €
1001-1200	4,75 €	4,89 €
1201-1400	4,85 €	5,00 €
1401-1600	4,95 €	5,10 €
>1601	5,05 €	5,20 €
PAI / panier repas	1,65 €	1,70 € (à partir du QF 1 000) sinon 1€
Repas adulte	6,67 €	6.87 €

MAINTIENT une augmentation de 25% entre le tarif pour les habitants de la commune et ceux hors commune, à l'exception des familles qui bénéficient de la tarification à 1€ et élèves du dispositif ULIS ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim en matière d'alimentation scolaire, en s'inscrivant notamment sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr sous le numéro SIRET de la commune, et en télédéclarant annuellement ses données d'achats comme cela est indiqué dans l'Avenant Egalim n°1 signé le 14/07/2024 ;

AUTORISE la ou le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération et à procéder aux démarches nécessaires pour l'obtention de l'aide de l'État, incluant l'envoi trimestriel des demandes de remboursement, mentionnant le nombre de repas concernés.

Le 16 décembre 2025,
Le Maire, Claude NAUD



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025



ID : 044-214401564-20251215-2025_12_136-DE